

Séance du 07 juin 2019

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 07 juin 2019, au siège du Select'Om, à 09 h 30

Date d'affichage du 18 juin 2019

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 4
- représentés : 0
- votants : 4

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres excusés :

M. Guy HAZEMANN, Vice-Président

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B026-06-2019

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2015 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 6 septembre 2018 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'en date du 6 juin 2019, la société Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine a informé du changement d'entité administrative et comptable de leur activité de reprise de matériaux à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter un point relatif à la signature d'un avenant au contrat de reprise de l'acier issu des collectes sélective ;

1° **APPROUVE ET DECIDE** la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription d'un point supplémentaire relatif à l'approbation d'un avenant au contrat de reprise de l'acier conclu avec la société Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine ;

2° **PRECISE** que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice : 6	Vote à main levée : pour	: 4
Membres présents : 4	contre	: 0
Membres représentés : 0	abstention	: 0

ORDRE DU JOUR MODIFIE- REUNION DU BUREAU

07/06/2019

1. Modification de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 avril 2019
3. Vacances des gardiens de déchèterie
4. Demande de protection fonctionnelle
5. Reprise des PCC/ELA (briques alimentaires en carton) par la société SUEZ
6. Demandes de subvention pour la construction de dalles béton pour les Points d'Apport Volontaire (PAV)
7. Marché N°2019-05 Remplacement et réparation des pare-brise et des vitres des véhicules du Select'om : attribution
8. Marché N°2019-06 Fourniture de 100 à 135 conteneurs aériens incombustibles destinés à la collecte sélective : attribution
9. Marché N°2019-09 Incinération des déchets ménagers résiduels collectés par le SMICTOMME
10. Signature d'une convention avec le CDG 67 de mise à disposition de personnel pour le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi
11. Avenant au contrat de reprise avec ARCELOR MITTAL
12. Collecte des pneus en déchèterie
13. Divers

DELIBERATION N°B027-06-2019

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2019

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 26 avril 2019 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B028-06-2019

OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 18 JUIN 2019

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser la rémunération des vacataires exerçant des missions de gardiens de déchèterie ;

1° DECIDE de fixer la vacation à 12.66 € bruts de l'heure pour l'acte à compter du 18 juin 2019.

2° **ADOPTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 18 juin 2019 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint Administratif territorial	C	4
TOTAL 1		12
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	24
Adjoint Technique Territorial	C	41
TOTAL 2		71
TOTAL 1+2		83

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	3-1
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12.66 € brut/heure	

3° **AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

4° **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

Membres en exercice : 6

Membres présents : 4

Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 4

contre : 0

abstention : 0

DELIBERATION N°B029-06-2019

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE

LE BUREAU

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11;

VU la demande formulée par Monsieur Mike RIMBON en date du 9 mai 2019 par laquelle il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à l'accident de circulation survenu le mardi 7 mai 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au sens de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires à Monsieur Mike RIMBON pour l'incident survenu le 7 mai 2019.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B030-06-2019

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX 5.03 (PCC) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES

LE BUREAU

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65) ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B108-12-2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société SUEZ RV CENTRE EST pour la reprise du flux 5.03 (PCC) issu des collectes sélectives ;

VU le bilan de situation des PCC dressé par la société SUEZ RV CENTRE EST faisant apparaître un bilan déficitaire sur le premier semestre de l'année 2019 en raison d'une saturation du marché de reprise lié notamment à une augmentation des gisements disponibles sur l'ensemble de l'Europe,

VU la demande adressée par la société SUEZ RV CENTRE EST de revoir à la baisse le prix de reprise de ce flux pour le porter à 0 € au lieu de 12€ /tonne pour le deuxième semestre 2019,

CONSIDERANT qu'il est primordial d'assurer le recyclage de ce flux pour lequel l'éco-organisme CITEO a versé 300 €/tonne recyclée en 2018, même si le prix de reprise devait être revu à la baisse de 12 €/tonne ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant portant à 0 €/tonne le prix de reprise des PCC au lieu des 12 €/tonne pour la période du 2^{ème} semestre 2019.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

Avenant n°1
au contrat de reprise SMICTOMME CL067019 / SUEZ RV NORD EST / 201801
Option Fédérations

Entre :

SMICTOMME dont le siège est établi au 52 Route industrielle de la Hardt 67120 MOLSHEIM, représentée par Monsieur André AUBELE, agissant en qualité de Président.

Dénommé « la Collectivité »

Et :

SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social se situe 17 rue de Copenhague 67300 SCHILTIGHEIM, représenté par Monsieur Philippe BOUCARD, Directeur développement commercial Grand Est Bourgogne-Franche-Comté.

Dénommé « l'Adhérent labellisé »

Art 1 : Objet de l'avenant

Adaptation temporaire du prix de reprise du flux 5.03 (PCC) en provenance du centre de tri Coved à Aspach-Le Haut.

Le contexte exceptionnel du marché des papiers cartons complexés (PCC) partagé avec le syndicat SELECT'OM à travers la note de contexte du 6 mai 2019, a eu pour conséquences notables :

- Des difficultés d'évacuation du flux liées à des capacités limitées de nos usines françaises ;
- Des surcoûts de transport importants pour l'acheminement de la matière vers des exutoires éloignés ;
- Un prix de reprise contractuel décorrélé de la situation de reprise du marché actuel.

Cette situation, en place depuis septembre 2018, conduit aujourd'hui le syndicat et Suez à convenir, conformément à l'esprit de la clause de sauvegarde figurant dans les conditions particulières du contrat de reprise Option Fédérations de :

- **La réévaluation temporaire du prix de reprise des PCC à 0,00 (zéro) €/tonne** au lieu de 12 (douze) €/tonne pour la période du 2^e semestre 2019 (du 1er juillet au 31 décembre 2019).
- **Partager un nouvel état de la situation de marché** du flux à fin décembre 2019 afin de décider de la prolongation ou non de cette réévaluation temporaire.

Art 2 : Période d'effet

Les modifications contractuelles apportées par le présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2019 et s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2019.

Art 3 : Périmètre

Toutes les autres clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables au titre du contrat.

Fait à

Fait à

Le :

Le :

SELECT'OM

Suez RV Nord Est

DELIBERATION N°B031-06-2019

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE SOLBACH

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 5211-1 et suivants, et L 5212-15 ;

VU la délibération N°05-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 relative à la participation à la construction de dalles pour les points d'apport volontaire ;

CONSIDERANT que la commune de Solbach remplit les conditions fixées par la délibération susvisée pour bénéficier du versement d'une participation pour la construction de la dalle ;

1° DECIDE d'attribuer à la commune de Solbach une subvention de 1 500,00 € pour la construction d'une dalle rue principale pour 3 conteneurs.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6

Vote à main levée : pour : 4

Membres présents : 4

contre : 0

Membres représentés : 0

abstention : 0

DELIBERATION N°B032-06-2019

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-05 RELATIF AU REMPLACEMENT ET A LA REPARATION DES PARE-BRISÉS ET VITRES DES VEHICULES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B108-12-2017 autorisant la conclusion d'un contrat avec la société **ARCELOR MITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE** – 6 rue André Campra – 93200 ST DENIS pour la reprise de l'acier issu des collectes sélectives ;

VU le courrier adressé par la société **ARCELOR MITTAL** en date du 6 juin 2019 stipulant qu'à compter du 1^{er} juillet 2019 leur activité changeait d'entité administrative et comptable pour devenir **ARCELORMITTAL FRANCE**,

1° APPROUVE la signature d'un avenant intégrant le changement de raison sociale du titulaire du contrat de reprise de l'acier issu des collectes sélectives qui devient **ARCELORMITTAL FRANCE** à compter du 1^{er} juillet 2019.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	4
Membres présents :	4		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0




L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 07 JUIN 2019

DELIBERATIONS :

- B026-06-2019 : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- B027-06-2019 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2019**
- B028-06-2019 : **MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 18 JUIN 2019**
- B029-06-2019 : **PROTECTION FONCTIONNELLE**
- B030-06-2019 : **AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DU FLUX 5.03 (PCC) ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**
- B031-06-2019 : **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DALLE POUR LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE A LA COMMUNE DE SOLBACH**
- B032-06-2019 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-05 RELATIF AU REMPLACEMENT ET A LA REPARATION DES PARE-BRISES ET VITRES DES VEHICULES DU SELECT'OM**
- B033-06-2019 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-06 RELATIF A LA FOURNITURE DE 100 A 135 CONTENEURS AERIENS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE**
- B034-06-2019 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2019-09 RELATIF A L'INCINERATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS COLLECTES PAR LE SMICTOMME**
- B035-06-2019 : **AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE CONCLU POUR LA REPRISE DE L'ACIER ISSU DES COLLECTES SELECTIVES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	Absent excusé
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	Absente excusée
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	